

également se faire de manière différente. Les employés permutants de tous les groupes et niveaux qui ne se considèrent plus comme véritablement permutants peuvent être admissibles à certains des avantages de la Politique de réaménagement des effectifs, par exemple la disposition relative au montant forfaitaire.

L'applicabilité au personnel permutant de la disposition relative au montant forfaitaire fait toujours l'objet de discussions et sera en partie déterminée par l'envergure des coupures de ressources. Les employés désirant se prévaloir de cette disposition sont priés d'en informer leur direction d'affectation avant le 31 juillet 1990. La gestion sera alors en mesure de déterminer combien pourront se prévaloir de cette disposition.

Les employés permutants sont invités à communiquer avec leur direction d'affectation pour obtenir plus d'information sur le programme de réaménagement des effectifs. Un rendez-vous avec une personne plus au fait de la question à APS sera alors pris, si nécessaire.

La Politique de réaménagement des effectifs ne s'applique pas aux employés nommés pour une période déterminée. Au terme de la politique du Conseil du Trésor, ceux-ci reçoivent un préavis de deux semaines s'ils sont mis à pied avant la date d'échéance ainsi que le précise leur lettre d'emploi. Le Ministère s'efforcera dans leur cas de ne pas devancer la date d'échéance mais si cela devait être nécessaire, un préavis de trois semaines leur sera donné. En outre, le Ministère aidera les employés ainsi mis à pied à s'inscrire au répertoire des postulants de la Commission de la Fonction publique, et gardera leur nom en réserve de manière à pouvoir les réengager si l'occasion se présente.

### **PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS**

Il est généralement reconnu qu'un avenir incertain peut être source d'anxiété pour les employés touchés, qu'il s'agisse d'employés nommés pour une période déterminée ou indéterminée, d'employés permutants ou non permutants. Le Ministère désire rappeler aux employés qui s'inquiètent des répercussions de l'Examen ministériel que les conseillers du Programme d'aide aux employés ont pour mandat de les aider à mieux faire face à la situation et aux sentiments qu'elle leur inspire. On peut joindre les conseillers, Brenda Abud-Lapierre et Marjorie Caverly, aux numéros 992-6167 et 992-1641, respectivement. Les services sont confidentiels.